

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, M. François ARSAC en date du mercredi 15 septembre 2021.

Présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE, M. Benoît VILLARD.

Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Clément CHAPEL, M. Hervé COULMONT.

Excusé(e)s : Mme BOURJAT Laëtitia, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs : Mme BOURJAT Laëtitia à Mme Martine CARRIER, Mme Sylvette DAVID à M. Yves RULLIERE, M. Aurélien FERLAY à Mme Christelle REYNAUD, M. Pierre MAISONNAT à M. Mickael BOUCHARDON, M. Grégory MAZET à M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert PETITJEAN à M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI à M. Jérôme BERNARD, M. Max TOURVIELHE à Mme Stella BSERENI.

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33
o Pour : 33
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC

« Article 4 – Mode de fonctionnement

- cinq titulaires issus du conseil syndical (et cinq suppléants)

- et un titulaire représentant des professionnelles et des organismes intéressés (et un suppléant)

b) le comité élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres

c) le comité se réunit au moins trois fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

d) l'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

e) le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de quinze jours. Un à deux représentants des services du Syndicat Mixte des Inforoutes peuvent également y assister avec voix consultative, sur invitation du Président.

f) les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

g) tout membre titulaire empêché d'assister à une réunion du Comité est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant. Si le suppléant est empêché, le titulaire peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre membre. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

h) le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

i) les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

j) le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Epic. Elles sont présidées par un membre du comité. »

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Il est dit qu'il n'existe pas de possibilité d'indemnités supplémentaires ni de remboursements de frais pour les élus qui constitueront le Conseil d'Administration et qui participeront aux réunions associées.

Le Conseil d'Administration doit être constitué de six titulaires, dont un membre extérieur au Conseil syndical et de six suppléants, dont un membre extérieur au conseil Syndical. La parité doit être respectée sur les six titulaires et les six suppléants.

En application des statuts susmentionnés, il est proposé d'élire six membres titulaires dont un membre extérieur ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants pour la constitution du Conseil d'Administration de l'EPIC.

Membres titulaires :

- M. Jérôme BERNARD
- Mme Christelle REYNAUD
- M. Jérôme LEBRAT
- Mme Stella BSERENI
- M. Mickaël BOUCHARDON
- Mme Bérange JOANNY

Membres suppléant(e)s :

- M. Jean-Luc CHAUMONT
- Mme Josiane SANCHEZ
- M. Jean-Pierre LEFEBVRE
- Mme Solange BERGERON
- M. Jean-Marie FOUTRY
- Mme Karin GULDEMAN

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Comité Syndical DCS20162410013 en date du lundi 24 octobre 2016 portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération DCS201905120011 en date du 05 décembre 2019 portant modification des statuts de L'EPIC,

Ouïe l'exposé de Jérôme BERNARD, Président

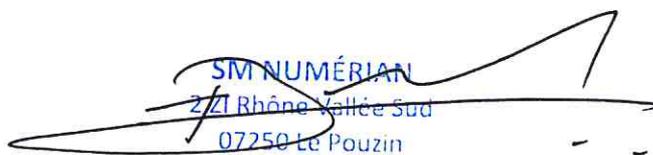
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration de l'EPIC ainsi que nommément consignés ci-dessus,

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Jérôme BERNARD


SM NUMÉRIAN
2/1 Rhône Vallée Sud
07250 Le Pouzin
Tél. 04 75 30 13 13
Siret 250 702 156 06051 - APE 6311Z